

# RD45 –AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA CROIX TUAL-COMMUNE DE PLOUFRAGAN

## **PROCEDURE DE PARTICIPATION PUBLIQUE**

*Ref. : DI/SGT-2022*

### **1. PROCEDURES REGLEMENTAIRES**

Conformément à l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, une procédure de mise à disposition du public s'est déroulée du **07/11/2022 au 21/11/2022 inclus**.

Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, ne prévoit pas de procédure particulière pour ce type d'aménagement. Il a toutefois été décidé de mener une consultation.

Le Conseil Départemental a mis à disposition du public le projet de décision d'approbation technique de l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix Tual sur la Route Départementale n° 45 à PLOUFRAGAN (Réf : DIMM/SGT-2022-12).

Une note de présentation accompagnée de plans a été mise à disposition du public qui pouvait également déposer des observations du **07/11/2022 au 21/11/2022 inclus** :

- sur le site Internet ([www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr))
- à l'accueil de la mairie de PLOUFRAGAN (22 rue de la mairie 22440 Ploufragan)
- par voie postale (Conseil Départemental des Côtes-d'Armor - DIMM / Service Grands Travaux – 9 rue du Parc - CS 42373 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1).

Au terme de cette procédure et après présentation à la Commission Permanente pour l'approbation du projet, une délibération accompagnée d'un exposé des motifs ainsi que d'une synthèse des observations seront publiés sur le site Internet pendant 3 mois.

**Aucune observation n'a été déposée sur le registre de dépôt mis à disposition la commune. Une observation a été déposée sur la boîte « contact DIMM » du Département.**

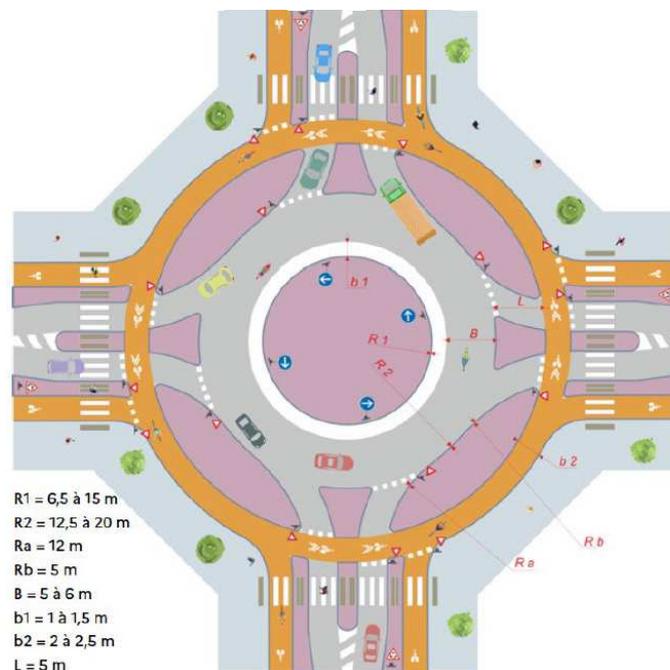
## 2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

### REMARQUES ET OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE MIS A DISPOSITION LA MAIRIE DE MORIEUX

N° 1 - Déposé : 22 Novembre 2022 par l'association vélo-utile

Dans le cadre de la PROCÉDURE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DI/SGT-2022-10 relative à l'aménagement d'un giratoire à la Croix Tual à Ploufragan, veuillez trouver ci-après nos observations, celles-ci correspondent à celles qui vous ont déjà été transmises par courrier du 15 juin 2021 (ci-joint) et qui ne sont pas retenues ou qui n'apparaissent pas dans le projet soumis à cette consultation publique :

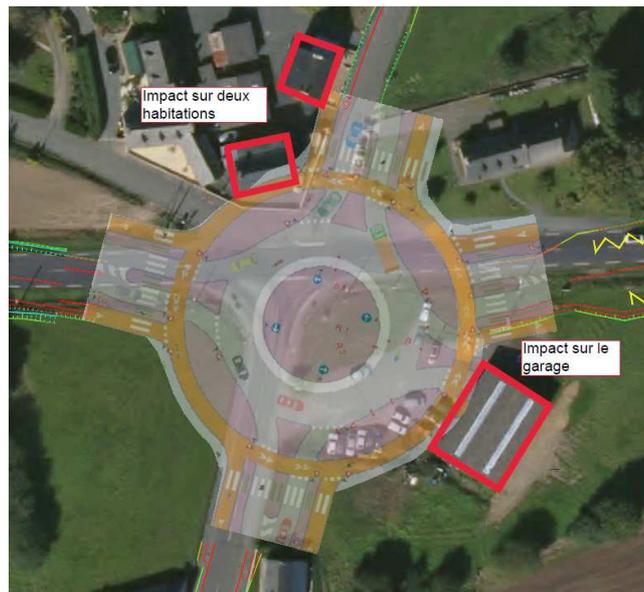
- Réaliser un giratoire intra annulaires :



#### Réponse du maître d'ouvrage :

La solution évoquée par l'association a été étudiée et implantée à l'échelle en prenant en compte le même rayon de giratoire que celui présenté, soit 20m. On observe que les emprises nécessaires pour ce type d'aménagement occasionnent des acquisitions foncières importantes. (voir schéma d'implantation ci-dessous). Deux habitations et le garage seraient impactés et nécessiteraient acquisitions et déconstruction pour un montant estimé à environ 700 000 € a minima. L'acquisition supplémentaire de foncier de l'ordre de 50 000€ est également à prendre en compte.

Ces dépenses, ajoutées au budget global estimé à 750 000€, doubleraient le montant de l'opération à 1.5 M€. Ce surcoût important conjugué aux impacts fonciers importants ne sont pas justifiés au regard de l'opération : notion d'intérêt général.



Projection de principe d'un giratoire intra-annulaire de 20m de rayon à la Croix Tual.

- Relier le projet à celui de l'échangeur de Merlet à l'est et à la rue du Gué Gaillard à l'ouest par une piste cyclable bidirectionnelle ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour la liaison vers le Merlet, une étude de faisabilité et d'opportunité est en cours par l'agglomération (Autorité Organisatrice des mobilités et porteur du projet) et fait l'objet d'une coordination entre les services SBAA et Département.

Pour la liaison vers la rue Gaillard, elle n'a pas été évoquée dans les échanges avec SBAA et n'est pas inscrite dans leur schéma directeur.

- Le contournement par l'extérieur assez anguleux avec des "refuges" entre les deux voies des routes (donc chicanes très serrées) n'est pas du tout satisfaisant, pas de chicanes pour les vélos sachant en outre qu'une giration mini de 5 m est demandée par le Cerema ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le plan proposé à la participation publique, nous avons tenu compte des remarques du courrier adressé le 15 juin et modifié les refuges en conséquence. Les chicanes ne sont plus d'actualité dans ce projet.

Pour le contournement anguleux, il a été fait en sorte d'écarter la piste au maximum de la route tout en restant dans les emprises du domaine public (DP). La contrainte d'un muret en délimitation du DP ne permet pas de modifier le rayon du cheminement.

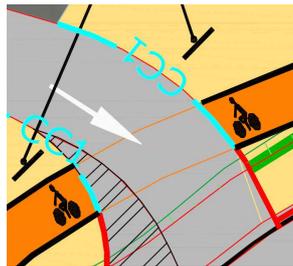
- Nous demandons que l'intersection de la rue de la Croix Tual (accès des cyclistes en DSC) avec la RD 45 en direction du le Pont Noir soit sécurisée ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu de mettre la rue de la Croix Tual en double sens cyclable. Elle sera sécurisée par un marquage horizontal et une signalisation verticale adaptée à ce type de voie.

- Nous confirmons notre demande de seuil zéro pour les entrées de piste ;

Cette proposition a été prise en compte suite au premier courrier. Les entrées ont été représentées avec des bordures CC1, c'est à dire à niveau de la chaussée et donc sans seuil.



- Nous confirmons également notre demande de priorité aux croisements pour les cyclistes.

Réponse du maître d'ouvrage :

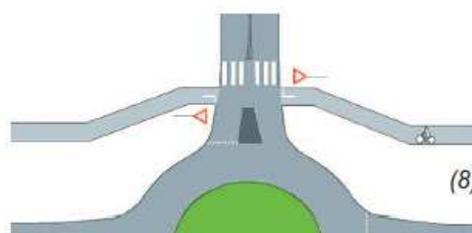
Pour ce giratoire, le choix de conserver la priorité aux véhicules est justifiés au vu des fréquentations actuelles de cyclistes et du niveau important de trafic routier, notamment de poids lourds : différentiel entre usagers trop important. Donner la priorité aux cyclistes ne serait pas compréhensible aujourd'hui

Extrait de la fiche n°10 « vélos et giratoire du Cerema »

### Le franchissement d'une seule branche

Lorsque l'objectif principal est d'assurer la continuité d'un itinéraire, le franchissement d'une seule branche par la piste (nécessairement bidirectionnelle) est suffisant. Cette solution permet aussi de réinsérer les cyclistes dans la circulation générale vers d'autres directions. Du plus simple au plus compliqué (et au plus coûteux), trois solutions s'offrent à l'aménageur pour organiser ce franchissement :

- une traversée jouxtant la traversée piétonne et très proche de l'anneau, bénéficiant du même îlot central (permettant la traversée en deux temps) : cet aménagement, classique, va souvent de paire avec une perte de priorité par les cyclistes (schéma 8).



Extrait : Fiche n°10 du Cerema : Vélos et giratoires

Notre demande s'inscrit également dans le cadre de **la Loi d'Orientations des Mobilités** par laquelle est notamment reconnu le vélo comme mode de transport à part entière. A ce titre, comme vous le savez, la **réalisation de réseaux cyclables complets, continus et sécurisés** - y compris hors agglomération - est devenue **obligatoire**.

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est bien dans cette démarche que le Département intègre dans l'aménagement du giratoire des cheminements cyclables permettant de franchir la RD45 en sécurité, avec des amorces de cheminement reliant les arrêts de bus en direction du Merlet.

En lien avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), une continuité est étudiée par ces derniers depuis le futur aménagement jusqu'à l'échangeur du Merlet, même si cet itinéraire n'est pas inscrit à leur schéma directeur. L'étude et les éventuels aménagements afférents sont portés par l'AOM.